

Paris célèbre la libération de Guilad Shalit



« Belle vie à Guilad Shalit ! » a déclaré Bertrand Delanoë en dévoilant la mention "Libre" apposée sous le portrait du jeune franco-israélien dans le jardin Yitzhak Rabin. Détenu par le mouvement Hamas depuis juin 2006, il a été libéré mardi 18 octobre 2011.

Sa photo était installée derrière un parterre de roses depuis 2007. Dans le jardin Yitzhak Rabin du parc de Bercy (12^e), une mention importante a été ajoutée mercredi 19 octobre en lettres rouges sous le portrait de Guilad Shalit : "Libre". "C'est une joie et une émotion que ce jeune homme exerce son droit élémentaire à la vie et à la liberté", a expliqué Bertrand Delanoë, après avoir dévoilé la photo. Détenu par le mouvement Hamas à Gaza depuis juin 2006, le jeune soldat franco-israélien a été libéré en échange de plusieurs centaines de prisonniers palestiniens.

Décrochage du portrait de Guilad Shalit de la Mairie du 16^{ème} à Paris

Ce dimanche 23 novembre 2011, trois ans après l'affichage du portrait de

Guilad Shalit sur le fronton de la Mairie du 16^{ème} arrdt de Paris, Claude Goasguen a invité les parisiens à assister à son décrochage en présence de l'Ambassadeur d'Israël en France.

Plus de 4000 personnes se sont retrouvées devant la mairie du 16^{ème} ce soir à 18h30. L'ambiance était joyeuse, celle du bonheur de savoir Guilad de retour dans sa famille après être resté cinq ans otage des terroristes du Hamas.

De nombreuses personnalités, dont Joël Mergui, Le Grand Rabbin Messas, Richard Prasquier, Gil Taïeb, Eric Raoult, Valérie Hoffenberg avaient aussi répondu présent pour ce moment de convivialité et de joie.

Après quelques mots de Yossi Gal, Ambassadeur d'Israël en France, Claude Goasguen a su trouver les mots justes pour exprimer ce que tous ceux, au delà des clivages politiques, qui se sont mobilisés pour obtenir la libération de Guilad et surtout faire en sorte qu'il ne soit pas oublié.



Claude GOASGUEN, ancien ministre, député de Paris, maire du 16^{ème} arrondissement, président du groupe d'amitié France-Israël à l'Assemblée nationale, se félicite de la libération effective du jeune otage franco-israélien Guilad SHALIT, détenu depuis plus de cinq ans dans des conditions atroces. C'est avec une immense satisfaction que Claude GOASGUEN vient d'apposer le bandeau «enfin libéré » sur le portrait de Guilad SHALIT qui orne le fronton de la mairie du 16^{ème} arrondissement à Paris pour décrocher enfin le portrait du jeune homme.

Avant la création de l'Etat d'Israël

Les 900.000 juifs chassés des pays arabes, véritables réfugiés du Moyen-Orient.

Noémie Grynberg, journaliste de presse écrite et audio-visuel en France et en Israël publie un entretien avec Monsieur Jean-Claude Niddam, sur les réfugiés du Moyen-Orient.

Ce texte intéressant, à plus d'un titre, ouvre des perspectives nouvelles et nous permet de fonder sur une histoire plus explicite la notion de droits au retour du peuple juif sur cette terre.

Joëlle Lezmi

Avant la création de l'État d'Israël, plus de 900.000 Juifs vivaient dans les pays arabes (Yémen, Irak, Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, Syrie, Liban). Près de 650.000 d'entre eux (soit plus de 70 %) ont émigré vers Israël à partir de la fin des années quarante. Aujourd'hui, l'écrasante majorité des communautés juives de ces pays n'existe plus.

Les véritables réfugiés du Moyen-Orient sont les Juifs chassés des pays arabes dont ils étaient habitants depuis des siècles si ce n'est des millénaires pour certains, bien avant la conquête musulmane. Or depuis plus de 60 ans, cette vérité historique est occultée. C'est pourquoi en Israël, en 1969, le Ministère de la Justice a ouvert un Département s'occupant du Service des droits des Juifs Originaires des Pays Arabes. En 1999, Jean Claude Niddam, juriste lui-même originaire du Maroc, a été nommé responsable de cette unité qui gère l'enregistrement et la documentation concernant la dépossession des biens personnels et communautaires des Juifs contraints de fuir les pays arabes suite à la création de l'État d'Israël. Il recense également les mesures prises par ces pays en violation des droits de ces communautés et les discriminations auxquelles elles ont été soumises. Très récemment, Jean Claude Niddam a été désigné par le Premier Ministre Benjamin Netanyahu, membre de la commission nationale consultative pour la restitution des droits et des biens juifs dans le monde.

Noémie Grynberg : Quels ont été les déclencheurs des actes antisémites menant à l'exode des Juifs des pays arabes ?

Jean-Claude Niddam : Dès les années 1930, avec la montée du nationalisme et à l'initiative de la Ligue Arabe, les Juifs sont devenus des boucs-émissaires servant comme fédérateur d'union nationale. Puis, des appels au

meurtre et des pogroms ont eu lieu en Irak (1941), en Libye (1945), en Syrie et au Yémen (1947), en Egypte et au Maroc (1948). Dans les semaines suivant le vote de l'ONU sur le partage de la Palestine, les menaces de nombreux délégués arabes (notamment Égyptiens, Irakiens et Palestiniens) à l'encontre des populations juives autochtones sont mises à exécution : perpétration de massacres et de pogroms, souvent orchestrés par les autorités officielles des pays concernés faisant des centaines de victimes et causant des pertes matérielles se montant à des millions de dollars (bombardement du quartier juif du Caire; émeutes sanglantes à Oujda et Djérada; destruction du quartiers juif d'Alep). L'expulsion des Juifs est l'occasion d'innombrables actes de violence contre les populations juives locales par les masses arabes ainsi que de la dépossession de leurs biens. A la déclaration d'Indépendance de l'État hébreu en 1948, la situation des juifs empire dramatiquement, d'autant que les pays arabes s'engagent ou soutiennent la guerre contre Israël.

N. G. : Concrètement, comment s'est organisée la mise au banc des Juifs des pays arabes ?

J.-C. N. : Le phénomène a été massif. Les communautés juives ont été systématiquement ébranlées partout dans le monde arabe. De nombreux gouvernements arabes ont amené leurs populations juives à l'exode dans le cadre de campagnes d'exclusion comportant notamment un ensemble de dispositifs juridiques, économiques, politiques discriminatoires visant à isoler les Juifs dans la société : dénationalisation (déchéance de la citoyenneté), discrimination juridique (atteinte à la liberté d'entreprise et d'association, tutelle des associations juives ou des communautés), isolement et séquestration des personnes (refus d'octroyer des passeports, prise en otage des familles, emprisonnement arbitraires), limites à la liberté de mouvements des Juifs au sein et en dehors des pays arabes, spoliation économique (rançonnement, séquestre sur les liquidités et les comptes bancaires, consignation et nationalisation des biens interdisant leur sortie, confiscation ou expropriation des biens privés et communautaires), discrimination socio-économique (exclusion de certaines professions et importantes restrictions dans le monde des affaires), émeutes antijuives (arrestations, assassinat de personnalités, atteinte aux lieux de cultes). Les Juifs ont donc été victimes de

discriminations, de spoliations, de saisies et de dépossession violentes.

N. G. : Distingue-t-on tout de même des processus spécifiques selon les pays ?

J.-C. N. : Sans évoquer le cas des pays du Maghreb encore sous mandat français, les autres pays arabes déjà indépendants adoptent tous une systématique discriminatoire à l'encontre des Juifs autochtones.

En Libye, en 1945 et 1948, des émeutes anti-juives éclatent et des quartiers juifs de Tripoli sont pillés. En juin 1951, la loi sur la nationalité entre en vigueur : les Juifs sont astreints à un statut personnel régi par leurs tribunaux rabbiniques, ils ne sont pas autorisés à voter et à occuper une fonction politique, n'ont pas droit à des passeports ou au certificat de nationalité libyenne, les documents de voyage expirés ne sont pas automatiquement renouvelés. En 1954, l'émigration est restreinte et le tourisme à destination d'Israël interdit.

Au Liban dès 1947, des étudiants juifs sont expulsés de l'université de Beyrouth. Des associations juives soupçonnées de « sionisme » sont fermées et les mouvements de jeunesse interdits. Les Juifs travaillant dans l'administration sont licenciés, en Syrie l'acquisition de biens immobiliers est interdit aux Juifs. En novembre de la même année, des émeutes antijuives ont lieu dans plusieurs villes du pays, des synagogues sont incendiées et plusieurs centaines de Juifs arrêtés. Les biens financiers juifs sont saisis. Il leur est interdit de travailler dans l'agriculture. En 1950, on confisque leurs maisons, terres et magasins à Alep et Qamishli. Les Juifs doivent payer une caution pour quitter le pays.

En Egypte à partir de 1947, une majorité de Juifs perd son travail à cause de mesures discriminatoires. Suite à la déclaration d'Indépendance de l'État d'Israël, des arrestations massives ont lieu. 1000 juifs sont internés, accusés de sionisme. En juin 1948, la loi martiale est instaurée : les Juifs sont interdits de quitter l'Égypte pour Israël. De 1948 à 1950, l'ordre est donné aux organisations communautaires de transmettre la liste de leurs adhérents à l'État. Les biens des Juifs autochtones et de ceux se trouvant à l'étranger sont mis sous séquestre. Enfin en 1950, les passeports des émigrants leur sont retirés. En 1948 au Yémen, les Juifs sont accusés de crime rituel. En 1949, l'interdiction formelle de sortir du pays est promulguée. Une liste des biens et propriétés des Juifs, base de

rançonnement ultérieur, est établie.

En Irak dès 1948, une vague de persécutions anti-juives officielles s'illustre par des arrestations, l'interdiction pour les Juifs de quitter le pays et de lourdes amendes sur les Juifs aisés. L'année suivante, des persécutions contre les membres du mouvement sioniste ont lieu. En mai 1950, la loi sur la privation de nationalité pour les Juifs qui quittent l'Irak est adoptée. En 1951, les biens des Juifs ayant dû renoncer à leur citoyenneté pour quitter le pays sont gelés.

N. G. : Depuis quand Israël commence-t-il vraiment à s'intéresser au problème des réfugiés Juifs des pays arabes ?

J.-C. N. : Ce dossier a toujours préoccupé le gouvernement israélien. Dès l'arrivée en masse des 140.000 Juifs chassés d'Irak entre 1950 et 1951, le Ministère des Affaires Etrangères et des Finances, à l'époque en charge du problème, enregistre les premières déclarations sur la dépossession des biens financiers, des documents et titres de propriété, bijoux, etc. Le gouvernement israélien constitue des archives sur les spoliations, pour ainsi dire, à la descente d'avion des nouveaux immigrants. Très tôt, dès la commission des Nations Unies pour la Palestine en 1951-1952, Israël annonce que s'il y a exigence de réparation pour les biens palestiniens perdus en 1948 alors il en sera de même pour ceux des Juifs chassés des pays arabes. En 1969, l'Etat transfère le Service des droits des Juifs Originaires des Pays Arabes au Ministère de la Justice.

N. G. : De combien de réfugiés Juifs des pays arabes s'agit-il ?

J.-C. N. : Sur près de 900.000 Juifs vivant dans les pays arabes jusqu'en 1948, comme les 266.304 Juifs du Maroc, les 129.539 Juifs d'Irak ou les 80.000 Juifs de Tunisie et d'Egypte, il en reste moins de 5.000 aujourd'hui. Les 2/3 des Juifs chassés des pays arabes ont trouvé refuge en Israël, la majorité d'entre eux entre 1948 et 1958.

N. G. : Comment le droit international définit-il la notion de réfugiés ?

J.-C. N. : Les termes de la Convention internationale sur le statut des réfugiés de 1951 définissent clairement : "Est réfugié toute personne qui en raison d'une crainte de persécution bien fondée sur des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social particulier ou son opinion politique, est incapable, ou, en raison de cette crainte, ne désire plus se prévaloir de la protection de ce pays".

Historiquement, les Juifs des pays arabes sont sortis du statut de réfugiés. Or ils sont arrivés en Israël en tant que tels ...

N. G. : Pourquoi personne ne rappelle le drame des expulsés Juifs des pays arabes ?

J.-C. N. : De manière générale, l'histoire des Juifs en Islam est l'objet d'une gigantesque occultation pour tout ce qui concerne la réalité des persécutions, des massacres et de l'humiliation institutionnalisés. La décolonisation des pays arabes et la création de l'Etat d'Israël ont déclenché un déchaînement de haine à l'égard des Juifs, accompagné de pogroms, de spoliations, de décrets d'expulsion massif et de lois discriminatoires rendant la vie de ces derniers impossible dans leur pays natal alors même qu'ils avaient contribué durant des siècles à l'essor de ces pays dans tous les domaines... Cette dissimulation factuelle constitue une falsification historique consistant à n'évoquer qu'une moitié des faits : celle relative aux Palestiniens en omettant soigneusement de rappeler le sort des Juifs de la région, forcés à l'exode massif, presque total. Ils ont tout perdu. Or le narratif selon lequel les seules victimes du conflit israélo-arabe seraient palestiniennes a été adopté par le monde entier.

N. G. : Que peut-on faire face à un tel négationnisme ?

J.-C. N. : Un "devoir de mémoire" s'impose. Chaque témoignage individuel, document, photo de synagogue transformée en mosquée, dossier de biens spoliés ou abandonnés, recueillis sont autant de traces qui préservent de l'oubli et font obstacle à la réécriture de l'histoire. Il faut répandre le message selon lequel la réparation de l'injustice faite aux Juifs des pays arabes est une partie intégrante et inséparable de la résolution du problème des réfugiés du Moyen Orient et une pré-condition au règlement final du conflit israélo-arabe. Tant que le monde musulman et les arabes dans son ensemble n'assumeront pas leur responsabilité historique dans le sort des Juifs du Moyen-Orient, ils ne sortiront pas de la spirale destructrice du discours négationniste...

N. G. : Des changements concrets sont-ils intervenus pour faire reconnaître le droit des réfugiés juifs ?

J.-C. N. : Les démarches diplomatiques internationales, les colloques, les livres et films sur le sujet, soutenus par l'Organisation Mondiale des Juifs Originaires des Pays Arabes (WOJAC) et du groupe Justice pour

les Juifs Originaires des Pays Arabes (JJAC), ont donné une nouvelle impulsion dans la prise de conscience mondiale sur ce drame occulté. En Israël, depuis 2002, le gouvernement a octroyé à quatre reprises des subides pour financer le rassemblement, l'enregistrement et le traitement des données en vue de futures négociations sur le règlement du problème des réfugiés au Moyen-Orient.

N. G. : Existe-t-il de nouvelles dispositions au niveau législatif ?

J.-C. N. : Au niveau international, le Congrès américain a adopté en février 2008, une résolution demandant que le sort des réfugiés juifs des pays arabes soit traité simultanément et indissociablement de celui des réfugiés palestiniens dans toute future négociation. Au niveau national, en février dernier, la Knesset a adopté un texte de loi selon lequel désormais aucun accord de paix ne pourra être signé avec un pays arabe s'il ne prévoit pas de compensations pour les réfugiés juifs originaires de ce pays.

N. G. : Pourquoi le problème des expulsés Juifs des pays arabes n'a pas été inclus ni même évoqué dans les 101 résolutions de l'ONU sur les réfugiés du Moyen-Orient ?

J.-C. N. : D'autant qu'elles représentent 1/6e du total des résolutions ayant trait au conflit israélo-palestinien ! Cependant, deux documents internationaux importants concernant le problème israélo-arabe existent : la résolution 242 de l'ONU de 1967 demandant une "juste solution au problème des réfugiés" et les accords de Camp David II signés avec les Palestiniens en 2000. Les deux documents emploient le terme générique de "réfugiés" incluant certainement les réfugiés juifs.

N. G. : Quel avenir pour l'indemnisation des réfugiés Juifs des pays arabes ?

J.-C. N. : Ce dossier n'est pas uniquement un problème d'indemnisation. Il est fondamental, non seulement pour la paix mais aussi et surtout pour la réconciliation et la reconnaissance par leurs voisins arabes et musulmans du droit du peuple juif à son retour sur la terre d'Israël. Comme le dit le Coran même au chapitre 5 verset 24 à propos du « retour des banou Israël » (enfants d'Israël) sur la terre que Allah leur avait destinée. Il est également capital pour la mémoire du peuple juif de raconter le miracle de cette sortie d'Egypte :

"En ce jour tu raconteras à tes enfants"...

Noémie Grynberg

U. N. E. S. C. O. :

le vote automatique des dictatures

Le 31 Octobre dernier, l'Assemblée générale de l'U.NESCO a voté l'adhésion pleine et entière au statut d'Etat membre de la « Palestine », qui, jusqu'à présent, bénéficiait du statut d'observateur.

Rappelons que l'entité palestinienne n'est pas un Etat, au sens international du terme. Les critères de la qualité étatique - souveraineté interne et externe, population unie durablement, territoire déterminé et précisément délimité – sont loin d'être satisfaits. La souveraineté interne de l'entité palestinienne ne s'exerce pas sur Gaza, prétendument faisant partie de la « Palestine ». Les « frontières » n'existent pas sur le plan international, celles auxquelles il est fait référence (frontières « de 1967 »), sont en réalité les lignes d'armistice de 1949, dont il est expressément reconnu qu'elles ne peuvent en aucun cas servir de frontières. Mêmes indéterminations sur la population. L'Etat de la « Palestine » est, pour l'heure, un état fantôme, et c'est celui là qui a été admis comme le 195ème membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

Ce vote est une injure à la légalité, au droit ; il est l'expression d'une majorité automatique sans contrôle et enfin, il constitue un déni de l'Histoire, une volonté de falsification de l'Histoire.

I. L'objet du vote :

une injure à la légalité et au Droit.

L'Acte Constitutif de l'UNESCO, du 16 Novembre 1945, désigne, dans son article II, ceux qui peuvent devenir membres :

1. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies possèdent le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Sous réserve des termes de l'accord à intervenir entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers.

3. Les territoires ou groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures peuvent être admis comme Membres associés.

Nous constatons que peuvent devenir membres de l'Organisation les Etats membres de l'ONU et les Etats non-membres de l'ONU. Dans les deux cas, il s'agit bien d' ETATS. Les entités politiques qui ne sont pas des Etats, et c'est le cas pour l'entité palestinienne relèvent du paragraphe 3 : elles peuvent postuler comme Membres associés.

La conclusion est que les Etats ayant voté OUI à cette proposition d'Etat-membre pour l'entité palestinienne ont bafoué l'acte constitutif de leur Organisation, auquel, pourtant, ils avaient adhéré.

2. Le vote : des dictatures font la loi

L'admission d'un nouvel Etat-membre requiert une majorité des deux-tiers. L'Assemblée plénière de l'Unesco comprend 194 membres, d'où une majorité requise de

194 x 2/3 = 81.

Le vote du 31 Octobre s'établit ainsi, sur 173 votants :

OUI : 107, soit 62% ; NON : 14, soit 8% ; ABSTENTIONS : 52, soit 30%.

Rappelons que pratiquement la moitié de l'humanité vit en régime de dictature ou de libertés fondamentales très limitées ; qu'en Afrique, sur les 54 Etats la composant, seuls six Etats sont considérés comme des démocraties, selon l'index de Freedom House. Il en est pratiquement de même pour l'Asie.

Politiquement, les Assemblées sont dominées par l'Organisation de la conférence Islamique réunissant 56 Etats musulmans, laquelle, de plus, constitue le noyau dur du Mouvement des Non-Alignés (NAM), comprenant 118 pays. Et cela que ce soit à l'ONU, au Conseil des Droits Humains, à l'UNESCO ou dans toute autre organisation internationale réunissant la presque totalité des Etats.

Dans ce contexte, il faut remercier les 14 Etats qui ont voté NON. En Europe, il s'agit de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la République Tchèque, de la Suède, de la Lituanie. Bien entendu aussi : d'Israël, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, du Panama.

Les abstentions, nombreuses, concernent une vingtaine de pays d'Europe.

Il reste les OUI, 62%. Tous les Etats musulmans, une bonne partie des NAM et une dizaine de pays européens, dont la France, sont dans cette catégorie. Que fait donc la France en compagnie de dictatures ?

Il faut signaler ici une différence extrêmement importante entre deux démocraties :

A propos de « Un œil sur la planète »

Une récente émission sur France Télévisions était consacrée à la probable création de l'Etat palestinien. Le commentaire aurait pu être objectivement critique sur les relations difficiles entre israéliens et palestiniens.

Mais nous avons entendu des phrases frisant l'antisémitisme et enfonçant le clou d'une désinformation, en accablant Israël.

Tous les palestiniens seraient des gens pacifiques qui ne demandent qu'à cultiver leur terre notamment à la lisière de la frontière entre Israël et Gaza.

Entendre de telles affirmations, alors que de Gaza ont été tirées des milliers de roquettes, relève du mensonge pur et simple.

Aller interroger, comme l'a fait le reporter, des « réfugiés » palestiniens maintenus volontairement dans un état de pauvreté par les pays arabes voisins d'Israël ne pouvait que provoquer des paroles violentes de la part de ceux bernés par l'illusion entretenue d'un retour en Israël.

Que dire alors des commentaires sur la survie même de l'Etat d'Israël qui n'existerait que par le soutien du lobby juif et des congrégations chrétiennes aux Etats-Unis ?

Que penser des Israéliens interrogés, choisis uniquement parmi les plus hostiles à la politique d'Israël ?

C'est pervers de mettre dans leur bouche ce que sans doute l'auteur de l'émission n'ose pas dire lui-même.

Encourager la haine d'Israël est affligeant et grave de la part de la télévision d'état à une heure grande écoute.

R.C

la France et les Etats-Unis.

En France, les relations extérieures ou Affaires Etrangères ne sont pas du ressort de la loi. C'est donc – et traditionnellement depuis De Gaulle – le domaine réservé du Président de la République. Tous nos élus, les 577 députés à l'Assemblée Nationale et les 348 sénateurs n'ont pas un mot à dire. Le Parlement n'intervient que dans les cas de ratification de traités ou de déclaration de guerre.

Aux Etats-Unis, le Congrès américain peut prendre des initiatives en matière d'Affaires Etrangères. Il a ainsi adopté une loi, il y a une quinzaine d'années, exigeant le retrait des Etats-Unis de toute agence de l'ONU acceptant la Palestine comme un Etat membre de plein droit, en l'absence d'un traité de paix signé d'un commun accord avec Israël. Cette législation s'impose à tout président des Etats-Unis, quel qu'il soit. Et c'est ce qui fut fait. Les Etats-Unis se sont retirés de l'UNESCO, la privant ainsi de 22% de ses revenus.

3. Les conséquences du vote : la falsification de l'Histoire.

Une injure à la Justice et à la Paix.

Le passé de l'UNESCO démontre que cette organisation a adopté la narration arabo-musulmane de l'Histoire : la falsification de l'Histoire pour s'approprier pour eux seuls l'antériorité et l'exclusivité de la présence sur la terre d'Israël.

En 1989, l'UNESCO a condamné « l'occupation de Jérusalem par Israël ».

En 1996, elle a tenu un symposium sur Jérusalem à son siège à Paris. Aucun groupe Juif ou Israélien n'était invité à participer.

En 1996, le Wakf qui administre le Mont du Temple, côté arabe, a commencé à détruire systématiquement des objets du Second

Temple, au cours de fouilles illégales. L'UNESCO n'a jamais condamné ces actes, alors qu'elle est censée protéger le patrimoine historique et archéologique de l'humanité. De même, elle n'a jamais condamné la profanation de la tombe de Rachel ni celle de la tombe de Joseph.

En 2009, l'UNESCO désigne Jérusalem comme « capitale de la culture arabe ». En 2010, elle a désigné la tombe de Rachel et le Caveau des Patriarches à Hébron comme des « mosquées musulmanes ».

En Décembre 2010, dans un rapport sur l'histoire de la science dans le monde arabe, l'UNESCO a phagocyté notre grand Maïmonide, Rabbi Moshé Ben Maïmon, qu'elle a renommé « Moussa ben Maïmoun ».

Impact-SE est une organisation qui contrôle et analyse les livres scolaires et les programmes à travers le Moyen-Orient pour évaluer leur conformité avec les standards internationaux de paix et de tolérance, fixés d'ailleurs par l'UNESCO. Or, les livres scolaires utilisés par l'Autorité palestinienne sont pleins d'exemples d'antisémitisme et de falsification historique. Les Juifs sont présentés comme des assassins d'enfants, le Kotel, comme le « Mur d'Al Baraq » (référence au Coran), pour ne citer que deux exemples. L'UNESCO foule elle-même aux pieds ses propres normes. La falsification de l'Histoire aura désormais le sceau d'une Organisation internationale. Des millions de croyants musulmans, peu éduqués (les chiffres de l'UNESCO l'attestent), peu informés, victimes du lavage de cerveau de la part de leurs dirigeants n'auront pas d'autre choix que de croire à toutes leurs balivernes. On est vraiment loin des nobles buts affichés par l'Acte constitutif : « Contribuer au maintien

de la paix par l'éducation, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice » (Article I.1)

Conclusion :

Le constat est sombre : La majorité des Etats, élus pratiquement sans conditions, dans toutes les agences des Nations Unies dans un souci d'universalisme, ne respectent pas les textes fondateurs de celles-ci, ni les principes, ni les buts auxquels ils ont pourtant adhéré. Respectent-ils seulement le droit chez eux, puisqu'il y règne l'arbitraire ? Et c'est cette majorité tyrannique qui fait la loi.

Dans les Etats de droit ce qui caractérise les démocraties, toute organisation société, association ou autre doit se conformer à ses statuts. Le Parlement, pour l'élaboration des lois, doit respecter la Constitution, qui est la protection des citoyens. Les transgressions sont contrôlées, sanctionnées. Et c'est là le point essentiel, une démocratie se caractérise par la possibilité de contrôle. Les organisations internationales se caractérisent par l'absence absolue de contrôle des résolutions. L'absence de contrôle sur la conformité des résolutions avec les textes fondateurs des organisations constitue la faille béante des organisations internationales dans laquelle se sont engouffrées les dictatures. Que faire ? Peut-on y remédier ?

Les institutions internationales sont nécessaires, à condition qu'elles fassent correctement leur travail. Ce serait peut-être à nous tous, citoyens du monde, de nous en occuper ?

*Déborah Wolkowicz-Breillat
Section de Nîmes*

100% c'est le minimum de ce que les palestiniens peuvent accepter.

12 Juillet 2011. Les Palestiniens sont divisés en deux camps -un camp radical et un moins radical-ou "modéré" selon le langage occidental. Le camp radical est dirigé par le Hamas et d'autres groupes extrémistes tels que l'organisation du Jihad Islamique. Leur message est le suivant : "nous voulons 100% de tout et nous ne ferons aucune conces-

sion à Israël. Nous voulons toute la terre, de la méditerranée au Jourdain et nous voulons remplacer Israël par un état islamique dans lequel les Juifs qui le désirent pourraient vivre en tant que minorité". Cela ne sert à rien de parler d'éventuelles négociations de paix avec ce camp radical, puisque que son but déclaré est l'élimination d'Israël. Les

seules discussions possibles avec les radicaux portent sur quand et comment démanteler l'état juif et renvoyer les israéliens en Europe, en Russie, aux États-Unis et dans leurs pays arabes d'origine.

Le camp moins radical, dirigé par l'OLP et une minorité de Palestiniens laïcs, prétend

aussi qu'il veut 100%, mais 100% des frontières d'avant 1967- c'est-à-dire la Cisjordanie, la Bande de Gaza et Jérusalem Est. Comme les radicaux, le camp "modéré" affirme aussi qu' il ne peut pas faire de concessions à Israël sur ses propres exigences territoriales. Dans ces conditions il est difficile d'envisager une issue positive au processus de paix. Les radicaux ne veulent pas négocier avec Israël parce qu' ils ne lui reconnaissent pas le droit d'exister et proclament qu' il faut le rayer de la surface de la terre. Ces soit-disants modérés affirment qu' ils sont prêts à retourner à la table des négociations à la seule condition acceptée à l'avance qu'ils obtiennent 100% de leurs exigences.

Le coeur du problème c'est que même si Israël accède à toutes leurs demandes, aucun des deux camps n' est désireux de s'engager à mettre fin au conflit. C'est pourquoi le sommet de Camp David de 2000 a échoué parce que Yasser Arafat n'était pas prêt à signer un document assurant une fin au conflit même après un traité de paix. Aucun leader palestinien "modéré" n'oserait signer un tel document de peur d'être taxé par son peuple -et par le reste des pays arabes et islamiques- d'avoir cédé à Israël en abandonnant ses revendications territoriales. Ils ont décidé de se tenir à l'écart des

pourparlers de paix parce que le camp le moins radical sait bien qu'Israël refusera d'accéder à toutes leurs exigences. Ils ont choisi en revanche de négocier avec la communauté internationale sur la base de la création d'un état palestinien et ont préféré négocier avec la France, l'Allemagne, la Grande Bretagne et les pays d'Amérique du Sud sur la base de la création de deux états. L'Autorité Palestinienne, qui représente aujourd'hui le camp le moins radical, espère que la communauté internationale accordera aux Palestiniens ce qu' Israël lui refuse à la table des négociations. Le but de l' AP est d' internationaliser le conflit dans l' espoir d' imposer une solution à Israël. C' est la raison pour laquelle elle a décidé d' aller aux Nations-Unies en septembre [dernier] I présenter sa demande de reconnaissance d' un état palestinien aux frontières d' avant 1967. Il se peut que les Nations-Unies approuvent cette demande. Mais si tel était le cas les Palestiniens n'obtiendraient qu'un état sur le papier - sous la forme d'une résolution onusienne de plus sans grand fondement. La seule façon d' avoir un état palestinien passe par les négociations avec Israël, que les Palestiniens le veuillent ou non.

Les Palestiniens peuvent être optimistes quant aux négociations avec Israël. En majo-

rité, selon les sondages, les Juifs veulent croire à la solution des 2 états. Ce qui fait débat n' est pas l'existence d'un état palestinien mais la taille de son territoire. Il serait plus sage que Mahmoud Abbas cesse de harceler Israël sur ce point et qu'il retourne s' asseoir à la table des négociations.

De plus, il faudrait qu'Abbas réalise que son initiative de septembre risque d'être contre productive pour les Palestiniens et dommageable pour la solution des 2 états. Si Abbas poursuivait son projet, une telle initiative serait non seulement préjudiciable pour les relations des Palestiniens avec les États Unis et la plupart des états européens, mais aussi, selon ces derniers, pour l'aide financière qu'ils leur octoient. Les Palestiniens seraient alors tenus pour responsables du sabotage du processus de paix en s'engageant sur une voie unilatérale en violation des Accords d'Oslo. C'est ce que l'Autorité Palestinienne prétendrait. Les Américains et les Européens sont en désaccord et c'est la raison pour laquelle ils poussent les Palestiniens à retourner à la table des négociations. Il faut ajouter qu'Israël a exprimé de façon répétée son désir de reprendre les pourparlers de paix.

*Article écrit par Khaled Abu Toamah.
Traduit de l'anglais par M-L.A.*

« Le judaïsme et l'esprit du Monde »

Conférence de Shmuel Trigano à propos de son dernier livre

A l'occasion de la Fête du Livre WIZO, le 23 octobre 2011 à Marseille, M. Shmuel Trigano a présenté son nouvel ouvrage « Le judaïsme et l'esprit du Monde ».

Professeur de sociologie à l'Université Paris X, directeur-fondateur du Collège des Etudes Juives de l'Alliance Universelle, directeur des éditions PARDES, et fondateur avec entre autre Jean-Pierre Bensimon et Raphaël DRAI de la remarquable revue Controverses, Shmuel Trigano a publié 18 ouvrages dont « le Judaïsme et l'Esprit du Monde », son dernier livre qu'il est venu pré-

senter et dont il livre au cours de sa conférence intitulée, « une approche inédite du Judaïsme » les idées forces.

L'écriture de ce livre est une aventure intellectuelle, contemplative et spirituelle, c'est une expérience personnelle. Cet ouvrage, ces 1046 pages, comporte 4 livres, c'est le résultat d'un cheminement d'une quarantaine d'années, C'est la résultante d'une fulgurance : le judaïsme c'est un continent ou plusieurs continents en même temps. Il procède d'un projet ambitieux, une volonté d'aborder de façon inédite le judaïsme, il existe en effet des dizaines d'introductions au judaïsme mais à travers elles, on

ne comprend pas quelle est la clé architecturale de cet ensemble considérable, et surtout le principe qui le fonde, c'est-à-dire son âme. Ce n'est pas un entassement hasardeux, mais sa construction est cohérente, il procède d'un but.

Le judaïsme serait une orthopraxie : un ensemble d'actes rituels et religieux, comme si cela suffisait à l'expliquer, en mettant de côté sa profondeur intellectuelle...

Or il y a un grand récit qui le fonde et qui porte une conception du cosmos et du monde dans sa globalité. Le récit de la création.

Il est nécessaire de retrouver l'envergure du sujet juif, d'intégrer toutes ses dimensions dans une cohérence : d'où la nécessité d'ap-

prendre à distinguer « les juifs » et « le judaïsme », et pour cela il faut accepter l'idée que le comportement des juifs n'est pas forcément le judaïsme d'où la nécessité de restaurer la vision du monde qu'il y a dans le judaïsme, non seulement en se référant à l'histoire antique mais également dans sa dimension politique contemporaine et dans son rapport à l'extérieur.

Il est nécessaire d'aborder le phénomène juif dans toutes ses expressions : un phénomène typiquement juif, en cela nous interpelle, celui de la haine de soi qui anime certains juifs, nommés les « Alter juifs » par S. Trigano (a fait l'objet d'un numéro de la revue *Controverses*), parmi ces juifs des hommes juifs ou d'origine juive, l'apôtre Paul de Trace, ou Marx, ou Spinoza, ou Freud, qu'il étudie dans son livre et qui nous oblige à poser cette question : « Qu'est-ce

qui dans le judaïsme, rend possible cette attitude ? »

Comment faire coexister ces dimensions contradictoires ? C'est cela qui constitua le fil d'Ariane pour remonter dans le judaïsme. Remonter dans le judaïsme : une aventure intellectuelle. Le judaïsme, vision de l'univers et du cosmos, dans le récit de la Création et du jardin d'Eden.

Enfin, l'univers de la langue hébraïque, un monde en soi, a été suivi d'un exposé extrêmement brillant d'idées significatives contenues dans le judaïsme :

⊙ Le nom divin et le concept du divin, présence et absence.

⊙ Le sens du shabbat : une fois que D. a accompli son oeuvre, le 7ème jour, il se retire, il laisse la place à l'homme, l'homme est alors appelé à créer, D. invite l'homme à achever la création. L'image de la création

est la clé de voûte de l'humanité.

⊙ La dimension double dans le judaïsme n'est pas antinomique avec la doctrine de l'unité divine.

⊙ La question de la féminité est centrale dans le judaïsme.

⊙ Convergence de la clémence et de la rigueur : nécessité de la Justice.

⊙ Le système de la Terre toujours mis en balance avec l'exil

Une heure et demie de pur bonheur, il ne vous reste plus qu'à acheter ce livre.

*Josette Guigui
Présidente de Wizo Marseille*

« ISRAËL PEUT-IL SURVIVRE ? »

Conférence de Michel GURFINKIEL

Michel GURFINKIEL, venu présenter son livre à la Fête du Livre de Marseille le 23 octobre 201, « Israël peut-il survivre », a répondu aux questions d'Elsa Charbit, de façon claire et avec une grande précision.

Sur la question du droit au retour des palestiniens, le paragraphe II de la résolution de l'ONU ne fait pas apparaître de droit de retour des palestiniens, pas plus que de droit de retour des juifs dans les pays arabes d'où ils ont été chassés !

En ce qui concerne les procès faits à Israël, Michel GURFINKIEL distingue deux types de procès :

- le procès des avocats comme par exemple celui qui a été fait à propos de l'affaire de la flottille de Gaza dite humanitaire, au cours de laquelle des militants turcs ont été tués : La Turquie a parlé de piratage et de crime de guerre, l'ONU a rendu son verdict : Israël avait le droit d'attaquer....cependant Montebourg affirme qu'Israël avait tort !

- le procès des fantasmes, qui pose Israël en coupable a priori : il s'agit d'un fantasme ancien qui provient d'une difficulté à accep-

ter le judaïsme comme étant à l'origine des deux autres religions monothéistes : christianisme et islam. La théorie de Marcion qui présente le dieu de l'ancien testament comme le diable a conduit au marcionisme qui considère que Jésus Christ a libéré l'humanité des juifs. Même si les églises chrétiennes ont écarté officiellement la doctrine de Marcion, elles se sont parfois comportées comme si Marcion avait raison. En Islam, cette interprétation existe aussi.

On peut donc dire que derrière le discours anti israélien passionnel se dessine l'anti judaïsme.

Que peut-on penser du printemps arabe ? Pour l'instant rien ne permet d'être optimiste : ainsi le débat politique en Tunisie montre qu'aucun des partis en présence ne permettrait la normalisation des relations avec Israël.

Les événements d'Egypte ne conduisent pas à plus d'optimisme, et l'on peut peut-être penser : « après le printemps arabe, l'hiver islamique ».

Existe-t-il des sympathies pour Israël ?

Actuellement 63% des américains sont

favorables à Israël et le président OBAMA se suiciderait politiquement s'il revenait à son anti israélien affiché lors du discours du Caire, et à son projet politique initial mortel à terme pour Israël et pour l'Amérique.

La survie d'Israël ne tient-elle qu'à sa suprématie militaire ?

Non, Israël a beaucoup plus de chances de survie que beaucoup d'autres pays dans le monde.

Israël a d'autres atouts : sa puissance économique, son entrée à l'OCDE par un vote à l'unanimité. Il faut rappeler la proximité symbolique d'Israël avec les Etats Unis, et noter que les arabes sondés ont répondu majoritairement préférer être rattachés à Israël plutôt qu'à l'état palestinien.

La conférence s'est terminée sur cette note optimiste sous les applaudissements d'une assistance attentive et convaincue.

*Josette Guigui
Présidente de Wizo Marseille*